



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 8 mars 2012
Séance n ° 103**

Délibération n ° 3

**Approbation de dispositions complémentaires
concernant les actifs et les passifs**

Au cours du Conseil d'administration du 1er août 2006, les membres délibérants avaient voté les durées d'amortissements des biens acquis comme suit :

- Pour le matériel de bureau : durée 5 ans (télécopieur, imprimantes, navigateur)
- Pour les installations générales : durée 10 ans
- Pour les véhicules : durée 5 ans
- Pour le matériel informatique : durée 4 ans (ordinateurs)
- Pour le mobilier : durée 10 ans (meubles et bureaux)

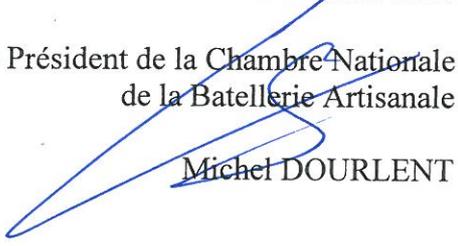
En revanche, aucune durée d'amortissement n'avait été adoptée pour les logiciels informatiques.

Le conseil d'administration décide donc d'adopter la délibération suivante :

« La durée d'amortissement des logiciels est fixée à 3 ans. »

Le 12 mars 2012

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale


Michel DOURLENT